

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

**Séance du 08 avril 2019**

**Délibérations n°2019-31 à**

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	16	23

L'an deux mil dix neuf, le lundi 08 avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : mercredi 03 avril en envois postal et jeudi 04 avril en dématérialisé.

**Présents** : ANSANAY Emmanuelle, GEORGES Stéphane, GONNET André, JACQUIER Patricia, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, LASSERRE Béatrice, MICHELONI Christine, MOURETTE Jean-Louis, NOLLY Michel, OUDJAOUDI Cécile, POURCHON Franck, RAFFIN Adrian, RATAHIRY Gaëlle, SAEZ Brigitte, VUILLERMOZ Annie.

**Absents excusés** : CHARPENTIER Vincent (pouvoir donné à OUDJAOUDI Cécile), FELTZ Corinne (pouvoir donné à SAEZ Brigitte), GUILLON Dominique (Pouvoir donné à Sylvie Large), LEJEUNE Gilles (pouvoir donné à ANSANAY Emmanuelle), MOUSSY Aude (pouvoir donné à GONNET André), THERY Laurence (pouvoir donné à VUILLERMOZ Annie), VEUILLEN Pascal (pouvoir donné à GEORGES Stéphane)

**Secrétaire de Séance** : RAFFIN Adrian

**Début de séance** : 20h40

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 mars 2019

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité**

**Décisions prises par le maire en application de la délibération n° 5 du 28 mars 2014 (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité**

**Délibérations**

**Objet : Modification du nombre de membre élus du CCAS et désignation des membres élus**

**Considérant** les articles R123-10, R123-6, R123-7et R 123-8 du code de l'action sociale et des familles

**Considérant** le mandat de conseillère municipale de Béatrice Lasserre et son souhait de siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune

Il est proposé de porter de 5 à 6 le nombre de membre élu du CA du CCAS, en plus du maire, président de droit du CA du CCAS.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer le nombre de membres élus au centre communal d'action social à 6

**ELIT** comme membres du CCAS de la Commune de Le Touvet :

- ANSANAY Emmanuelle
- LARGE Sylvie
- LASSERRE Béatrice
- MICHELONI Christine
- MOURETTE Jean-Louis
- VUILLERMOZ Annie

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**

**Objet : Règlement intérieur de la vie scolaire**

La modification de l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018 a conduit à travailler sur les modifications à apporter au règlement des services périscolaires proposés par la commune.

Ce travail s'est accompagné d'une réflexion qui a associé les élus, les enseignants, les parents d'élèves délégués ainsi que des représentants des agents quant à l'élaboration de règles de vie partagées pour ces temps particuliers où les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance d'agents de la commune. Ce règlement se traduit donc par une adaptation des règles fixées jusqu'à présent et s'inscrit davantage dans une logique d'autorité bienveillante.

Ce règlement fixe enfin les conditions d'inscription et de désinscription des enfants et plus globalement de relations aux familles.

Comme cela a été le cas s'agissant de la fixation des tarifs des services périscolaires, le conseil municipal est appelé à adopter ce règlement intérieur qui est joint en annexe au projet de délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le règlement intérieur de la vie scolaire tel que joint en annexe à la présente délibération

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**

## **Objet : modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme**

La commune engage la modification n°7 du plan Local d'Urbanisme sur les objets suivants :

### **L'ajout d'éléments du patrimoine remarquable**

Un inventaire a permis de localiser 21 bassins sur le territoire de la commune, il s'agit de les inscrire comme élément du patrimoine remarquable, au même titre que les murs, arbres et constructions déjà répertoriés.

### **La création d'emplacements réservés**

Les sources et les périmètres immédiats des captages d'eau appartiennent à la catégorie des ouvrages publics d'intérêt général. Ils peuvent être couverts par une servitude administrative d'emplacement réservé. La communauté de communes du Grésivaudan, désormais compétente en matière d'eau potable, ne dispose pas de la capacité à poser un emplacement réservé en l'absence de plan local d'urbanisme intercommunal. Par conséquent la commune va créer ces emplacements en vue de leur acquisition future à leur profit pour les captages suivants : captage de la Condamine, captage de Montabon, captage de Gagnoux ainsi que pour la station de pompage du Moulin

Des aménagements piétons sont régulièrement envisagés pour permettre la liaison entre les quartiers, favoriser les déplacements piétons et les sécuriser dans certaines parties du village. Ainsi la commune souhaite finaliser le cheminement piéton reliant la rue de la Charrière au parking Plaussu et crée un emplacement réservé conformément au plan ci-après annexé.

Un autre cheminement piéton, situé au cœur de l'OAP va être créé à mutation, reliant la coulée verte à l'avenue Fernand Gras, conformément au schéma de synthèse de l'orientation d'aménagement et de programmation du centre-bourg (voir schéma annexé).

### **La modification d'emplacements réservés**

Les emplacements réservés n° 14 et 16 correspondant à l'acquisition des périmètres immédiats de captage des Roumes et du Vivier doivent être modifiés. La communauté de communes étant désormais compétente en matière d'eau potable il convient de modifier le bénéficiaire de ces 2 emplacements réservés, initialement la commune.

L'emplacement réservé n°21 créé lors de la modification n°5 du PLU est modifié. En effet, l'objet de cet emplacement dédié à une réserve foncière pour groupe scolaire et équipements périscolaires annexes est partiellement affecté à l'emplacement réservé n°17. L'emplacement réservé est maintenu sur le tènement pour élaborer un projet qui permette à la fois de maintenir la vocation d'accueil des personnes âgées dans la commune, de favoriser la mixité sociale et de soutenir le développement des activités intergénérationnelles.

Ainsi le concept de « logement universel » destiné à maintenir la population la plus âgée dans un logement autonome devra sur le site se combiner à la création d'une résidence autonomie et / ou d'une résidence sénior, en fonction du modèle économique et social recherché et retenu. Il s'entend que ces habitats et ces structures non médicalisées bénéficieront d'un environnement exceptionnel dans le territoire, grâce à la proximité de

plusieurs EHPAD existants dans un rayon de moins de 5 kilomètres et au tissu socio-économique propre de la commune du Touvet. Construites à proximité des commerces, des transports et des services, cet habitat permet aux occupants de ces structures diversifiées de recourir à des services extérieurs (aide à domicile, restauration...) existants et à un accès aux soins très développé au Touvet compte tenu du nombre de professionnels de santé implantés dans la commune (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes etc.).

L'objectif est de permettre aux personnes qui vieillissent de vivre de manière indépendante tout en bénéficiant de services collectifs s'ils sont organisés (restauration, ménage, animation...) et d'un environnement plus sécurisé. Le modèle d'un logement à vocation sociale doit être recherché pour autoriser en résidence la mixité des populations.

De la même façon la commune se réserve le droit d'expérimenter des solutions d'habitats innovantes et des types de logements atypiques pour répondre à des besoins spécifiques, qu'il s'agisse d'habitat intergénérationnel, de logements diffus ou d'habitat collectif.

Enfin le site est destiné à implanter un équipement public comprenant la création d'une cuisine centrale, d'un restaurant collectif et de salles d'activités. L'installation d'une cuisine centrale permettra de confectionner et de fournir les repas pour l'ensemble des équipements publics du Touvet et des services assurés par la commune. Ainsi elle sera dimensionnée au regard des besoins de la commune constituée de la restauration scolaire, des portages de repas à domicile, de la crèche et du centre aéré. Le développement d'un projet diversifié d'accueil des personnes âgées sur le site devra aussi tirer bénéfice de la cuisine communale. La création de salles d'activités annexes servira les secteurs scolaires, associatifs comme d'action sociale en direction de tous les publics pour garantir une mixité d'usage.

#### La modification des dispositions réglementaires

Les articles 12, dans les zones urbaines, décrivent les dispositions réglementaires relatives au stationnement.

La règle concernant le stationnement des habitations situées dans les immeubles collectifs doit être adaptée. Les places couvertes intégrées en souterrain doivent être non closes (box ouvert) afin de s'assurer du stationnement des véhicules en-dehors du domaine public.

Les articles 11, dans les zones urbaines, décrivent les dispositions réglementaires relatives à l'aspect extérieur des constructions. Il convient de modifier les paragraphes relatifs aux toitures terrasses et aux panneaux solaires et photovoltaïques vers des règles plus qualitatives en matière environnementale et en performance énergétique.

#### La création d'un sous-secteur UAe

Les parcelles AH 218, 219 et 225 vont faire l'objet d'un aménagement global destiné à la construction d'équipements d'enseignement et périscolaires. Des règles spécifiques à ces équipements doivent être intégrées au sein de la zone UA. Par conséquent, la création d'un sous-secteur va permettre de définir ces nouvelles dispositions réglementaires applicables uniquement sur cette zone.

#### Le déclassement d'une partie de la zone UA en A

Les parcelles AC 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 30 d'une superficie totale de 1717m<sup>2</sup>, situées au Raffour à proximité de la route Nationale doivent faire l'objet d'un déclassement au profit d'un classement en zone Ac.

**Le Conseil Municipal,**

EXPRIME UN AVIS favorable à l'engagement de la procédure de modification n°7 du PLU

**Le Conseil municipal adopte  
à l'unanimité**